

Appel d'offres ouvert
N° 10/ONDH/2016
(Séance publique)
Relatif à

**La mise en place d'un Réseau des Centres de Documentation
Virtuels sur le Développement Humain « RCDV-DH »**

(Lot unique)

Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain

Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Contexte général

Une bibliothèque numérique, électronique ou virtuelle est un entrepôt organisé de documents électroniques en accès libre sur internet, associé à une interface web permettant la recherche et la consultation de ces ressources. Ces dernières peuvent être des documents initialement produits sous format numérique ou ayant subi un processus de numérisation.

Le web, bien qu'offrant un accès facile et rapide à des documents électroniques, ne peut être considéré comme une bibliothèque numérique, car il n'opère pas de sélection et de validation des contenus.

Bien que limitées et confrontées à la législation sur les droits d'auteur, les bibliothèques numériques présentent un nombre important d'avantages notamment :

- elles participent au processus de démocratisation d'accès à l'information en la rendant disponible à tous et à distance.
- elles permettent à un large public d'avoir accès à des documents anciens ou rares, dont la consultation est très souvent difficile en raison des mesures de conservation dont ils font l'objet ;
- elles sont un moyen de préservation du patrimoine permettant d'éviter aux documents les plus fragiles les dégradations d'un usage répété...

De ce fait, l'ONDH avec un ensemble de partenaires nationaux (Universités, BNRM, Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud,...) a décidé de mettre en place un réseau des centres virtuels de documentation basé sur une plateforme de recherche fédérée en commun regroupant l'ensemble des documents (Rapports, livres, articles, thèse, revue,...) sur le développement humain.

Ce projet consiste en la mise en commun de la documentation disponible en texte intégral dans les centres de documentation des différents partenaires nationaux producteurs et détenteurs d'information relative au développement humain, via la création d'une plateforme de documentation commune accessible au grand public et regroupant une grande partie de la richesse documentaire nationale sur le DH en termes de documents.

Après validation de la charte du réseau et sa signature par l'ensemble des membres du RCDV-DH, et suite à une série des rencontres et d'ateliers de formation organisés dans ce cadre, il a été décidé la réalisation d'un ensemble d'opérations et de tâches pour assurer un fonctionnement fluide du réseau après avoir mis en place son propre centre virtuel de documentation.

Article Premier : Objet de l'appel d'offres

L'objet du présent appel d'offres est la mise en place du Réseau des Centres Virtuels de Documentation sur le développement humain à travers la création d'une plateforme de recherche documentaire fédérée et l'extension du Centre virtuel de documentation de l'ONDH.

Article 2 : Objectifs de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objectifs de regrouper la richesse nationale en termes de documents relatifs au développement humain dans une seule plateforme de recherche fédérée et de mettre à la portée des utilisateurs du réseau un accès aux bases de données documentaires en texte intégral de l'ensemble des membres du réseau.

Article 3 : Consistance des tâches du Consultant

La mise en place du Réseau des Centres Virtuels de Documentation sur le développement humain (2ème étape) se déroulera en trois phases : la première relative à la plateforme de recherche fédérée, la deuxième au Centre virtuel de documentation de l'ONDH et une troisième phase pour des tâches diverses.

🚦 1ère phase : Plateforme de recherche documentaire fédérée

❖ 1ère sous phase : adoption d'une classification et d'un identifiant spécifique au DH

- Adopter une classification commune qui présentera une base de référence pour tous les membres du réseau qui prendra en compte les systèmes de classification adoptés par les partenaires et de l'ONDH ainsi que l'ensemble des thématiques relatives au développement humain. Des réunions avec les partenaires seront programmées.
- Prévoir un identifiant spécifique au développement humain à insérer dans les notices bibliographiques, notamment pour les institutions ayant leurs propres centres de documentation virtuel afin de faciliter l'indexation des documents du réseau.

❖ 2ème sous phase : création et personnalisation de la plateforme

- Créer une plateforme de recherche fédérée, basée sur le logiciel open source « Dspace », de telle sorte à ce qu'elle soit compatible et puisse communiquer avec celle du centre de l'ONDH et ceux des autres membres du réseau. Cette plateforme servira, d'un côté, d'unité de valorisation et de stockage de la documentation des membres n'ayant pas leurs propres centres de documentation, et d'un autre côté d'outil pour la gestion des catalogues des membres ayant leurs propres centres de documentation (BNRM, Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud...);

- Veiller à ce que cette plateforme ait une identité visuelle, ce qui revient à mettre en place une charte graphique représentative du réseau en concertation avec les membres du réseau ;

Dans ce cadre, il va falloir procéder à l'installation de « Dspace » dans les serveurs de l'ONDH et créer la plateforme du réseau ainsi que les communautés (comptes individuels) des membres du réseau en langue française et anglaise.

❖ **3ème sous phase : mise en œuvre de la plateforme**

- Elaborer un mode opératoire du réseau précisant les étapes fondamentales pour identifier, classer les documents sur le développement humain et créer leurs notices bibliographiques pour les intégrer dans le réseau ;
- Assister et mettre à niveau les partenaires par un transfert de compétences en vue de gérer leurs communautés, les alimenter en termes de documents (au minimum une trentaine d'ouvrages archivés) et assurer leurs suivis.

✚ **2ème phase : Centre de documentation virtuel de l'ONDH**

❖ **4ème sous phase : migration de la BD du CVD de l'ONDH**

- Faire migrer la base de données du centre de documentation virtuel de l'ONDH vers le nouveau serveur qui hébergera également la plateforme du réseau. Cet hébergement sera assuré à l'ONDH.

❖ **5ème sous phase : extension du CVD de l'ONDH**

- Alimenter le centre de documentation virtuel de l'ONDH par de nouveaux documents concernant le développement humain (atteindre au minimum un seuil de 5000 ouvrages). Actuellement, le centre compte 1800 ouvrages.
- Mettre en place un système de veille en vue de repérer automatiquement et de façon régulière les nouveaux documents similaires qui seront publiés à l'avenir et ce, en privilégiant les logiciels libres.

✚ **3ème phase : sensibilisation et communication**

❖ **6ème sous phase : sensibilisation**

- Proposer un abonnement du RCDV-DH aux bibliothèques électroniques payantes et permettre aux membres du réseau une consultation de la documentation disponible dans ces bibliothèques, en particulier les membres de l'ONDH ;
- Assurer un atelier de formation et de sensibilisation quant aux notions et règles relatives à la propriété intellectuelle. Trois jours de formation sont à prévoir pour les membres du réseau ;

- Organiser un séminaire sur la thématique des bibliothèques numériques au Maroc. Le contractant procédera à la préparation des documents de l'atelier (note conceptuelle, programme,) et inviter les intervenants en concertation avec l'ONDH et les membres de réseau. La logistique est à la charge de l'ONDH.

❖ **7^{ème} sous phase : communication**

- Elaborer un guide d'utilisateurs (sous format vidéo) sur l'utilisation et l'exploitation du RCDV-DH et du centre de documentation virtuel de l'ONDH ;
- Créer un compte Facebook propre au réseau.

Article 4 : Produits et documents à établir par le Contractant

Les produits et les documents à établir par le contractant à l'issue de chaque phase sont :

4.1. Phase 1 : Plateforme de recherche documentaire fédérée.

4.1.1. Phase 1 Sous phase 1 :

A l'issue de cette sous phase, le prestataire soumettra à l'ONDH un rapport détaillé, décrivant et justifiant la classification proposée et l'identifiant adopté.

Rapport n°1-1 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus de deux copies sur CD-ROM).

4.1.2. Phase 1 Sous phase 2 :

A l'issue de cette deuxième sous-phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase et de la première sous-phase, à présenter :

- Un rapport d'exécution détaillé sur les étapes de création et d'installation de la plateforme de recherche fédérée du réseau en langue française et anglaise et les communautés des membres du réseau ;
- Un manuel de création et d'installation de la plateforme avec des illustrations.
- Un CD intégrant les images de la charte graphique du réseau et le script utilisé en Dspace.

Rapport n°1-2 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus deux copies sur CD-ROM).

4.1.3. Phase 1 Sous phase 3 :

A l'issue de cette troisième sous-phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase et celles de la première et deuxième sous-phase, à présenter :

- Un rapport d'exécution détaillé sur l'élaboration du mode opératoire du réseau ;
- Le mode opératoire validé ;

- Un planning des entrevues pour assister et mettre à niveau les partenaires ;
- Des comptes rendus des rencontres et des listes de présence des partenaires membres bénéficiant de transfert de compétences ainsi que la liste des documents archivés dans la plateforme.

Rapport n°1-3 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 10 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus deux copies sur CD-ROM).

4.2. Phase 2 : Centre de documentation virtuel de l'ONDH.

4.2.1. Phase 2 Sous phase 4 :

A l'issue de cette deuxième phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase, de présenter :

- Un rapport d'exécution détaillant les différentes étapes pour la migration de la base de données du centre de documentation virtuel de l'ONDH vers le nouveau serveur qui hébergera aussi la plateforme du réseau, cet hébergement sera domicilié à l'ONDH ;
- Un test de bon fonctionnement du centre de documentation virtuel de l'ONDH et de la plateforme du réseau dans le nouveau serveur ;

Rapport n°2-1 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus d'une copie sur CD-ROM).

4.2.2. Phase 2 Sous phase 5 :

A l'issue de cette deuxième sous phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase et celle de la première sous phase de la phase 2, de présenter :

- Un rapport contenant l'inventaire des différents documents intégrés dans le centre de documentation virtuel de l'ONDH avec la source exacte qui renvoie à chaque document après validation du maître d'ouvrage ;
- Un CD intégrant les documents sélectionnés en format numérique et fichiers XML y afférents pour les intégrer dans la base de données de Dspace.
- Un rapport d'exécution sur le système de veille, de préférence libre (open source), choisi et validé avec le maître d'ouvrage pour détecter les documents similaires qui seront publiés dans l'avenir. Un focus sur le paramétrage de ce système est indispensable.

Rapport n°2-2 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus d'une copie sur CD-ROM).

4.3. Phase 3 :

4.3.1. Phase 3 Sous phase 6 :

A l'issue de cette première sous phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première et deuxième phase, de présenter :

- Un rapport proposant des bibliothèques électroniques payantes pour abonnement ayant un intérêt pour le développement humain ;
- Un planning pour l'atelier de formation qui s'étalera sur trois jours, pour les membres du réseau sur la propriété intellectuelle ;
- La liste des participants à la formation ;
- La préparation de la documentation nécessaire pour un séminaire sur la thématique des bibliothèques numériques au Maroc (note conceptuelle, programme, liste des éventuels intervenants, rapport de synthèse du séminaire...).

Rapport n°3-1 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus d'une copie sur CD-ROM).

4.3.2. Phase 3 Sous phase 7 :

A l'issue de cette deuxième sous phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première et deuxième phase ainsi que celle de la première sous phase de la phase 3, de présenter :

- Un rapport détaillant les étapes d'élaboration du guide d'utilisateurs pour l'utilisation et l'exploitation du centre de documentation virtuel de l'ONDH et du RCDV-DH ;
- Un CD-ROM contenant le guide d'utilisateurs validé ;
- Un compte Facebook propre au réseau.

Rapport n°3-2 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires (en plus d'une copie sur CD-ROM).

Délai de réalisation de l'étude

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **soixante-quinze (75) jours** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Ce délai n'inclut pas le délai d'appréciation des rapports que se réserve l'ONDH pour la validation des prestations et rapports fournis par le contractant tel qu'il est défini au niveau de l'article 7 du présent appel d'offres.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la réalisation des études y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

Le délai de réalisation de chaque phase, hors délais d'approbation, est comme suit :

| Phases | Durée/ jours |
|--|---------------------|
| Phase 1 : Plateforme de recherche documentaire fédérée | 30 |
| Phase 2 : Centre de documentation virtuel de l'ONDH | 30 |
| Phase 3 : sensibilisation et communication | 15 |
| Total | 75 |

Article 6 : Ordre de service

Un ordre de service sera établi pour chacune des trois phases de la présente étude.

Article 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 du (4 Juin 2002).

Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.

- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 7 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Article 11 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

Article 12 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des prestations objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation de la mission ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du marché. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Fournir, pour le suivi de réalisation du projet, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, à la fin de chaque semaine.
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché.
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude.
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et les personnes concernés par l'étude.
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction. Les réunions de concertation élargies sont à la charge du contractant, etc.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAGEMO.
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 2 de ce CPS. Etant destinés, entre autres, à permettre une large sensibilisation et concertation auprès d'un public hétérogène, ces rapports devront être d'un accès aisé, d'une grande clarté d'exposé et largement illustrés par des tableaux et des graphiques.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

Article 13 : Engagements de l'administration

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Aider l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent marché ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le prestataire ;

- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

Article 14 : Délai de validation et réceptions

14.1. Délai de validation et réception provisoire

L'ONDH disposera de (1) un mois pour valider les fichiers et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

14.2. Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (05) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

Article 15 : Pilotage de l'étude

- a- Un comité de suivi** constitué de l'équipe du Pôle des systèmes d'information de l'ONDH est institué et présidé par l'ONDH. Il sera chargé d'assurer le suivi des travaux de réalisation des prestations demandées.
- b- Un comité de pilotage** de l'étude sera institué à partir de la sélection des prestataires jusqu'à la validation finale de l'étude. Il sera composé des responsables de pôles de l'ONDH, de(s) membre(s) du conseil de l'ONDH, des membres du réseau des centres virtuels de documentation.

Chaque étape de l'étude doit faire l'objet d'une restitution et d'un débat au sein du comité de pilotage.

Des restitutions sont également prévues au niveau des préfectures/provinces. Le BET présentera les principaux résultats. Ces réunions seront l'occasion pour valider les données au niveau préfectoral ou provincial en présence des acteurs locaux.

La validation des étapes des études se fera sur la base d'une synthèse des suggestions et des recommandations des membres des comités de pilotage.

Article 16 : Election du domicile du prestataire

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 17 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Article 18 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

Article 19 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain. Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

Article 20 : révision des prix

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix ne sont pas révisables.

Article 21 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 22 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

Article 23 : Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Article 24 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de

disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

Article 25 : Secret professionnel et confidentialité

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 27 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par chèque ou virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Article 28 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le contractant et ce dans les limites fixées ci-après :

- 08% (huit pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la **sous phase 1 de la phase 1**.
- 16% (seize pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la **sous phase 2 de la phase 1**.
- 16% (seize pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la **sous phase 3 de la phase 1**.
- 12% (douze pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la **sous phase 4 de la phase 2**.
- 28% (vingt-huit pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la sous phase **5 de la phase 2**.
- 14% (quatorze pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la sous phase **6 de la phase 3**.
- 06% (six pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la **sous phase 7 de la phase 3**.

Article 29 : pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAGEMO , à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt

général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

Article 31 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAGEMO.

Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

Article 34 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 35 : Composition de l'équipe du prestataire

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Cette équipe doit être encadrée par un professionnel de haut niveau, diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée dans le domaine de la collecte des données de terrain (minimale de 4 ans) pour le compte du secteur privé ou public. Il sera désigné comme «**chef de projet**».

L'équipe comprendra les profils suivants :

- **Informatiste et/ou informaticien** maîtrisant l'installation, la gestion et l'alimentation des entrepôts documentaires ;

- **Juriste ou informaticiste** maîtrisant les aspects juridiques en matière de la propriété intellectuelle.

Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience minimale de trois ans dans le domaine de la prestation demandée par le présent marché.

Les CV doivent être signés et datés par les intéressés, précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences et approuvés par le prestataire.

Les enseignants doivent être autorisés de leurs employeurs/établissements pour la participation au présent appel offres.

Article 36 : Bordereaux des prix

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

| N° | Désignation de la prestation | Prix forfaitaire En chiffre |
|----|---|-----------------------------|
| | PRIX GLOBAL DU MARCHE | |
| | Total général HT TVA 20% Total TTC | |

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres)..... **DH TTC (en lettres)** (.....**dirhams Toutes Taxes Comprises**).

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

| N° | Désignation de la prestation | Quantité forfaitaire | Prix forfaitaire HT En chiffre | Total hors TVA par poste |
|---|--|----------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Sous phase 1 de la phase 1 | adoption d'une classification et un identifiant spécifique au DH | 08% | | |
| Sous phase 2 de la phase 1 | création et personnalisation de la plateforme | 16% | | |
| Sous phase 3 de la phase 1 | mise en œuvre de la plateforme | 16% | | |
| Sous phase 4 de la phase 2 | migration de la BD du CVD de l'ONDH | 28% | | |
| Sous phase 5 de la phase 2 | extension du CVD de l'ONDH | 12% | | |
| Sous phase 6 de la phase 3 | sensibilisation | 14% | | |
| Sous phase 7 de la phase 3 | communication | 06% | | |
| PRIX GLOBAL DU MARCHE | | | | |
| Total général HT TVA 20% Total TTC | | | | |

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres)..... **DH TTC (en lettres)** (.....**dirhams Toutes Taxes Comprises**).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire HT en DH | Prix HT en DH |
|---|----------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Honoraires <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Cadres • Enquêteurs • Autres | 1 1 1 1 | 1 Nombre Nombre Nombre | | |
| Frais de transport <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Cadres • Enquêteurs • Autres | 1 1 1 1 | 1 Nombre Nombre Nombre | | |
| Frais de formation des équipes de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Cadres • Enquêteurs • Autres | 1 1 1 | Nombre Nombre Nombre | | |
| Frais de saisie et d'apurement des fichiers | 1 (questionnaire) | Nombre | | |
| Frais de préparation des rapports <ul style="list-style-type: none"> • | 1 | Nombre Nombre | | |
| Gestion administrative et technique du projet <ul style="list-style-type: none"> • | Forfait | | | |
| Frais d'édition <ul style="list-style-type: none"> • | 1 (page) 1 | Nombre Nombre | | |
| Frais divers | Forfait | | | |
| Total HT | | | | |
| TVA (20%) | | | | |
| Total TTC | | | | |

Fait à Rabat le 27 octobre 2016

| | |
|---|---|
| <p>Signature du Maitre d'ouvrage</p> <p> Le Secrétaire Général de l'Observatoire National du Développement Humain EL Hassan EL Maroufi</p> | <p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p> |
|---|---|

ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°10/ONDH/2016 ;

Objet du marché : La mise en place d'un Réseau des Centres de Documentation Virtuels sur le Développement Humain « RCDV-DH »

Passé en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16
- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix

Objet du marché : La mise en place d'un Réseau des Centres de Documentation Virtuels sur le Développement Humain « RCDV-DH »

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....
.....
Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
.....
....
Au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 – Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;

4 – m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 – m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;

6 – m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9 – je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur